

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: 06555

Date d'émission: 02-07-2021 Date de révision: 02-07-2021 Remplace la version de: 09-04-2014 Version: 1.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Substance

: ZINC SULPHATE HEPTAHYDRATE AR/ACS Nom commercial

Nom chimique : Zinc (II) sulphate Heptahydrate

N° Index 030-006-00-9 N° CE 231-793-3 N° CAS 7446-20-0 Code du produit 06555 Formule brute ZnSO4·7H2O Synonymes : White vitriol, Goslarite

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Industrial. For professional use only

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.

107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba

400005 Mumbai - INDIA

T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699

info@lobachemie.com - www.lobachemie.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H302 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) (

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Conseils de prudence (CLP) P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

ZINC SULPHATE HEPTAHYDRATE AR/ACS Nom

N° CAS 7446-20-0 N° CE 231-793-3 N° Index 030-006-00-9

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau/... Consulter immédiatement un médecin. Laver la peau avec

beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un

médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire

: Provoque des lésions oculaires graves. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion

L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières.

Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

02-07-2021 (Date de révision) FR (français) 3/11

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

## 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

des gants de protection

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : White crystalline powder.

Masse moléculaire : 287.54 g/mol Couleur : White.
Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : 4-6 (5% aqueous solution) Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : 100 °C

02-07-2021 (Date de révision) FR (français) 4/11

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : > 500 °C
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1.97 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité : Eau: Soluble in water.

Ethanol: Soluble in Ethanol.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Densité apparente : 800 – 1000 kg/m³

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Contact avec l'air. Humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 4 – 6 (5% aqueous solution): Provoque de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux pH: 4 – 6 (5% aqueous solution)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé

ZINO OLU DUATE HERTALIVERATE ARIAGO (Z440 00 0

## ZINC SULPHATE HEPTAHYDRATE AR/ACS (7446-20-0)

Viscosité, cinématique Non applicable

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ZINC SULPHATE HEPTAHYDRATE AR/ACS (7446-20-0)

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 3077

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3077

 N° ONU (IATA)
 : UN 3077

 N° ONU (ADN)
 : UN 3077

 N° ONU (RID)
 : UN 3077

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN) Désignation officielle de transport (RID)

Description document de transport (ADR)

Description document de transport (IMDG)

Description document de transport (IATA)

Description document de transport (ADN)

Description document de transport (RID)

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A. (Zinc sulphate Heptahydrate), 9, III, (-)

: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A. (Zinc sulphate Heptahydrate), 9, III, POLLUANT MARIN

: UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Zinc sulphate Heptahydrate),

9

: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III

: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Étiquettes de danger (ADR) : 9



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) Étiquettes de danger (IMDG)



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9 9 Étiquettes de danger (IATA)



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) 9 Étiquettes de danger (ADN) 9



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9 Étiquettes de danger (RID) 9 :

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2, BK3

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90

Code de restriction en tunnels (ADR) : Code EAC : 2Z

## Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG): 5 kgQuantités exceptées (IMDG): E1Instructions d'emballage (IMDG): LP02, P002Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP12Instructions d'emballages GRV (IMDG): IBC08Dispositions spéciales GRV (IMDG): B3

Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

N° GSMU : 171

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

: Y956 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 956

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 400kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

Code ERG (IATA)

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 kg : E1 Quantités exceptées (ADN) Equipement exigé (ADN) : PP, A Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : \* Uniquement à l'état fondu. \*\* Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. \*\* \*

Uniquement en cas de transport en vrac.

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) · M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID) : E1

: P002, IBC08, LP02, R001 Instructions d'emballage (RID)

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12. B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2, BK3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13 Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

ZINC SULPHATE HEPTAHYDRATE AR/ACS n'est pas sur la liste Candidate REACH

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ZINC SULPHATE HEPTAHYDRATE AR/ACS n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

ZINC SULPHATE HEPTAHYDRATE AR/ACS is not subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 july 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

ZINC SULPHATE HEPTAHYDRATE AR/ACS is not subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 432)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

Réglementations nationales danoises

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen - Ontwikkeling

Danemark

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes		
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways	
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road	
ETA	Acute Toxicity Estimate	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Derived Minimal Effect level	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Median effective concentration	
EN	Norme européenne	
CIRC	International Agency for Research on Cancer	
IATA	International Air Transport Association	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods	
CL50	Median lethal concentration	
LD50	Median lethal dose	
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level	
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration	
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level	

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes		
NOEC	No-Observed Effect Concentration	
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Median Tolerance Limit	
COV	Volatile Organic Compounds	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.O.S.	Not Otherwise Specified	
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit